RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE
Arrondissement de Châteaulin
Canton de Brice

Saint-Thois

Envoyé en préfecture le 15/09/2026
Reçu en préfecture le 15/09/2026
Publié le
ID : 029-212902670-20260910-D4220260910-DE

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE **SAINT-THOIS**

SEANCE DU 10/09/2026

L'an **deux mil vingt-six**, le **dix septembre à dix-neuf heures trente minutes**, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en salle de Conseil, sous la présidence de **Mme PAUGAM Hélène, Maire**.

Nombre de Membres :		
Présents : **13**	En exercice : **15**	Ont pris part au vote : **15**
Date convocation : **04/09/2026**	Date affichage : **08/09/2026**	Secrétaire Séance : **Paola JACOPIN**

Présents : Hélène PAUGAM, Xavier YANNOU, Anne ROSPARS, Jean-Michel AUTRET, Erwan KERAVAL, Éléonore LE BARS-LE MEUR, Cécile OLLIVIER, Marcel MORVAN, Valérie LE BERRE, Bernard SALIOU, Elisa PEDOUX, Eric BIZOUARN. Philippe KERSULEC,

Absent(s) excusé(s) : Christine LESAUX (Pouvoir à M. Bernard SALIOU), Aurélien LE MOIGNE (Pouvoir à M. Xavier YANNOU)

D-42_2026.09.10 – Délégation de signature au maire

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2122-22 relatif aux attributions du maire pouvant être déléguées par le conseil municipal, et son article L. 2122-23 ;

Considérant qu'il y a lieu de simplifier et d'accélérer la signature de devis de la commune pour des montants limités,

Sur l'exposé du Maire,

Le **Conseil Municipal,** après en avoir délibéré**, décide par Treize** voix pour**, Zéro** abstention**, et Deux** voix contre

- **De déléguer** au Maire, pour la durée de son mandat, la compétence pour prendre toute décision concernant la signature des devis de travaux, de fournitures et de services, lorsque les crédits sont inscrits au budget, pour un montant unitaire inférieur ou égal à 5 000 € TTC,
- **D'autoriser** le Maire à signer tous les devis, bons de commande, contrats et pièces s'y rapportant dans la limite du seuil fixé au point ci-dessus.
- **De prévoir** que le Maire rendra compte au Conseil municipal de l'utilisation de cette délégation lors de chaque séance suivante, conformément aux dispositions légales.

Fait à Saint-Thois, le 15/09/2026

Le Maire, Hélène PAUGAM

